

VILLE  
DE  
PAMIER

**EXTRAIT**  
**du**  
**REGISTRE DES DECISIONS MUNICIPALES**

**N°: 24-003-AD**

**AVENANT A LA  
CONVENTION  
D'OCCUPATION  
PRECAIRE D'UN  
LOCAL  
AU N°20 RUE DE  
LA REPUBLIQUE  
A PAMIER  
PAR  
L'ASSOCIATION  
PAMIER  
MAGIQUE**

Le Maire de la Commune de PAMIER,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil  
Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du  
mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les  
décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article  
L2122-22 susvisé,

Vu la convention du 28 juin 2022 et la décision municipale N° 22-  
071-AD qui conférait un droit d'occupation précaire à « l'Association  
Pamiers Magique » représentée par Monsieur Nicolas DEL POZO, d'un  
local situé au 20 rue de la République d'une superficie de 150m².

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La convention d'occupation est prorogée d'une durée de  
12 mois soit du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 janvier 2025.

**ARTICLE 2** : Cette location est consentie à titre gracieux du 1<sup>er</sup> février  
2024 jusqu'au 31 janvier 2025 inclus.

**ARTICLE 3** : L'avenant à la convention est établi pour une durée de 12  
mois, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

**ARTICLE 5** : La présente est inscrite au Registre des Décisions  
Municipales.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> février deux mille vingt quatre

Pour extrait conforme au Registre  
Pamiers le, 1<sup>er</sup> février 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
après transmission en Préfecture le 1/02/24  
après publication le 07/02/24

L'Adjoint au Maire,

Mairie de Pamiers - 09100  
009-210802250-20240201-24-003-AD-CE  
Date de télétransmission : 01/02/2024  
Date de réception préfecture : 01/02/2024

